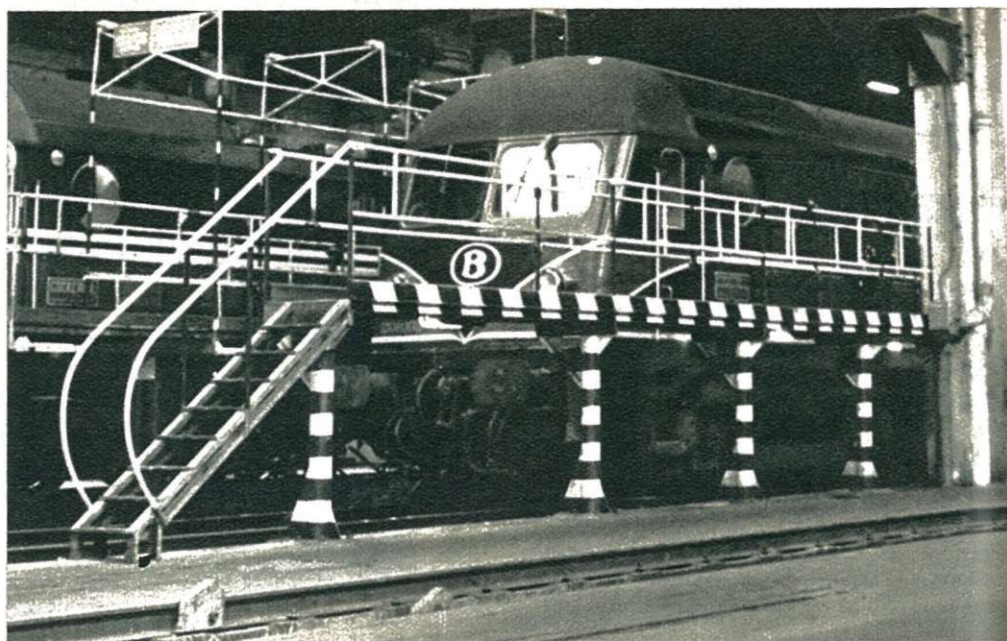


LES ORGANES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DE LA S.N.C.B.



Tout cheminot a certainement entendu parler des « Comités et des Services de Sécurité et d'Hygiène » de notre Société. Beaucoup d'entre vous, et c'est à leur honneur, en font même partie, car ces organes, répartis sur l'ensemble du réseau, ne comprennent pas moins de 1.400 membres.

Nous croyons qu'il est intéressant de rappeler aux uns et d'apprendre aux autres comment et dans quelles conditions ces comités et ces services ont été constitués, quel est leur rôle et comment ils fonctionnent.

Nul d'entre vous n'ignore que notre Société a lancé, en 1953, une vaste campagne de prévention des accidents en faveur de son personnel. Tous vous avez été informés des résultats heureux de ce combat, toujours poursuivi d'ailleurs, qui, en quelques années, a fait tomber le nombre des accidents de 80 %.

Au début de la campagne, il n'existait en fait que les commissions paritaires régionales, dans chaque groupe et dans les ateliers centraux, qui, en tant qu'organes paritaires, avaient dans leurs attributions les problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail. Ce furent les premiers « Comités de Sécurité et d'Hygiène ». Mais les problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail se sont révélés,

avec le temps, si vastes et si ardues que ces quelques comités, faute de moyens, virent leur mission trop chargée et trop étendue. Leur action avait néanmoins contribué largement au lancement de la « Prévention » et à ses premiers succès.

En 1959, pour renforcer et approfondir la campagne, une nouvelle organisation des organes de sécurité et d'hygiène a été mise sur pied ; et c'est ainsi qu'aujourd'hui sont installés, sur l'étendue du réseau :

- 41 « Comités de Sécurité et d'Hygiène » ;
- 140 « Services de Sécurité et d'Hygiène ».

Il y a un comité dans chaque atelier central (M.A., V. et E.S.) et à l'Imprimerie. Au niveau de chaque groupe, quatre comités de sécurité sont instaurés au sein des services E., M.A., V., E.S. Dans chaque siège de travail important (de plus de 50 ouvriers), un service de sécurité prolonge le comité de sécurité du groupe (1).

(1) Dans les sièges de travail de moindre importance, il n'y a pas de service de sécurité ; le chef immédiat est en même temps le responsable de la prévention.

Quelle est la composition de ces organes ?

Les « Comités » et les « Services de Sécurité et d'Hygiène » sont composés paritairement, c'est-à-dire d'un nombre égal de membres désignés par la Société et de membres désignés par les organisations de personnel reconnues.

Chaque comité compte 10 membres ; chaque service, 4 ou 10, suivant l'importance du siège de travail.

Il y a autant de membres suppléants qu'il y a de membres effectifs.

Les membres sont choisis en raison de leur compétence et de leur dévouement à la prévention des accidents. Ils doivent présenter des garanties morales indispensables à l'exercice de leurs fonctions et posséder une connaissance suffisante de la réglementation relative à la sécurité et à l'hygiène du travail, qui est d'application dans leur rayon d'action.

Comment fonctionnent-ils ?

Les « Comités » et les « Services de Sécurité et d'Hygiène » se réunissent une fois par mois et immédiatement en cas d'accident mortel.

La présidence est assumée par un membre délégué de la Société, généralement le chef immédiat (1).

Le médecin principal ou le médecin des blessés du centre régional intéressé ainsi que le « délégué à la Sécurité » de la direction P.S. assistent aux séances.

Les « Comités » et les « Services de Sécurité et d'Hygiène » sont des organes consultatifs et ne prennent d'autres décisions que celles qui découlent de l'application ou de l'interprétation des règlements existants. L'exécution des décisions est de la seule compétence des autorités normalement désignées à cette fin.

Un secrétaire permanent, non membre, est attaché à chaque organe de sécurité et d'hygiène. C'est lui qui prépare les séances, réunit la documentation, propose au président l'ordre du jour, tient la correspondance et établit un P.-V. de chaque réunion, dont chaque membre effectif ou suppléant reçoit une copie.

Les P.-V. des réunions sont aussi communiqués aux comités et aux services relevant de la même direction pour que tous puissent mettre en commun leurs réalisations et leur expérience.

Quel est leur rôle ?

a) *Comités de Sécurité et d'Hygiène.*

Examiner les rapports des chefs des services de sécurité et des délégués à la sécurité de la Direction P.S. ; délibérer sur la suite qu'il y a lieu d'y donner ;

Mettre en œuvre tous les moyens de propagande appropriés afin de faire acquérir par le personnel un esprit de prévention ;

(1) Dans les comités de sécurité des groupes, la présidence est assurée par l'Ip.

- S'attacher à l'étude des moyens de prévention ;
- Formuler aux directions intéressées toutes suggestions et propositions tendant à l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène du travail ;
- Rechercher les moyens propres à renforcer l'hygiène du travail et à embellir les lieux de travail ;
- Examiner les cas d'accidents typiques qui leur sont soumis en vue de rechercher les moyens de les prévenir.

b) *Services de Sécurité et d'Hygiène.*

- Effectuer des visites des lieux de travail en vue de vérifier l'application effective des mesures de sécurité et d'hygiène ;
- Prendre ou proposer les mesures qu'ils jugeront utiles en vue d'éliminer les causes de danger qu'ils auront constatées ou qui leur auront été signalées ;
- Vérifier l'opportunité et l'efficacité de ces mesures ;
- Donner les ordres ou les conseils nécessaires pour l'observance de ces mesures ; établir des consignes de sécurité ;
- Faire la propagande en vue d'inculquer au personnel les notions de sécurité et d'hygiène ;
- Examiner les accidents en recherchant les causes probables ou réelles, les moyens propres à en éviter le retour ;
- Etablir des rapports au comité de sécurité et d'hygiène dont ils relèvent en lui soumettant leurs constatations et leurs propositions.

Conclusion

En résumé, on peut conclure que les organes de sécurité ne laissent rien de ce qui intéresse la sécurité et l'hygiène du personnel sans être discuté ou traité.

La mission des membres d'un organe de sécurité n'est pas une tâche facile ; elle suscite beaucoup de travail et de responsabilité. Mais c'est une très noble tâche, qui procure beaucoup de satisfactions en contrepartie. Existe-t-il, en effet, rien de plus beau, rien de plus exaltant que de pouvoir se consacrer au maintien de l'intégrité et de la santé de ses compagnons de travail ?

**

Dans nos prochains numéros, nous vous présenterons ces comités et ces services, auxquels nous irons rendre visite au cours de leurs travaux.

A PEPINSTER Samedi 11 mars, à 19 h.,
le Cercle « Rail et Loisirs »

présente

LES PIGEONS DE VENISE

Comédie en trois actes de A. Husson,
par les Comédiens du Rail de Charleroi.

Renseignements et réservation des places : téléph. n° 944-206.